

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 316

4 février 2014

SOMMAIRE

1875 International S.A.	15137	Rodrigues & Silva S.à r.l.	15135
7C S.à r.l.	15133	Satalux	15137
Acemal International	15165	SD Luxembourg	15137
Barber S.à r.l.	15159	Solid Holding S.A.	15142
Batavia S.A.	15163	TIICC S. à r.l.	15162
Beda Regiebau Luxembourg S.à r.l.	15160	Tragec Exploitation S. à r.l.	15168
Befesa Holding S.à r.l.	15123	Transports Dabee Sàrl	15162
Bijoptic Sàrl	15159	Umbriel S.A.	15132
BR Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.	15126	Vador Investments S.A.	15132
Campus Contern Epervier SA	15159	Valeant Pharmaceuticals Luxembourg S.à r.l.	15136
Campus Contern Goeland SA	15158	Vapi Sàrl	15132
Campus Contern S.à r.l.	15158	Veralux S. à r.l.	15135
Centre de Vue Sàrl	15158	Vera S.A.	15161
CRM-Group S.A.	15159	Verdi	15162
C-Time	15160	Vica S.A.	15136
D-R Luxembourg Holding 1	15137	Wagner City II	15134
Expansion 17 S.A.	15122	WDI S.à r.l.	15134
Expansion Partners S.à r.l.	15161	WESTVACO Luxembourg S.à.r.l.	15132
Fourwoods Invest S. à r.l.	15161	WESTVACO Luxembourg S.à.r.l.	15133
Kepler Management S.A.	15138	Wevent S.A.	15133
Le Trésor SCI	15168	Willcox Investments S.A.	15134
MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.	15126	Yllop Holding S.A.	15162
Nederfin S.A.	15167	Zinia Soparfin S.A.	15163
Nemesis Consulting, S.à r.l.	15167		
Nima Finance S.A.	15168		

Expansion 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 180.975.

L'an deux mille treize, le vingt sept novembre.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière d'"Expansion 17 S.A.", (ci-après la «Société»), une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.975, en vertu de résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société en date du 18 novembre 2013.

Une copie de l'extrait desdites résolutions circulaires restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

2. Le capital souscrit est fixé à trente-six mille euros (EUR 36,000), représenté par trente-cinq mille six cent quarante (35.640) Actions de Catégorie A8 et par trois cent soixante (360) Actions de Catégorie B8, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3. L'article 5.2 des statuts de la Société dispose que le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à un milliard sept cent cinquante mille euros (EUR 1.750.000.000). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A8 et Actions de Catégorie B8, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. Suivant ses décisions du 18 novembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante et un millions huit cent quarante deux mille cinq et un euros (EUR 51 842 001,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente six mille euros (EUR 36 000,-) à cinquante et un millions huit cent soixante dix huit mille et un euros (EUR 51 878 001,-) (l'«Augmentation de Capital»).

5. Le délégué à la gestion journalière a constaté que le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de cinquante et un millions huit cent quarante deux mille cinq et un euros (EUR 51 842 001,-) et a été porté de sa valeur initiale de trente six mille euros (EUR 36 000,-) à cinquante et un millions huit cent soixante dix huit mille et un euros (EUR 51 878 001,-) par l'émission de de cinquante et un millions trois cent cinquante neuf mille deux cent vingt (51 359 220) actions de catégorie A8, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), l'émission de cinq cent dix huit mille sept cent quatre vingt (518 780) actions de catégorie B8 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), chacune et l'émission d'une (1) part bénéficiaire, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

6. Les nouvelles actions de catégorie A8, B8 et la part bénéficiaire ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:

- vingt cinq millions quatre cent cinquante huit mille cent douze (25 458 112) actions de catégorie A8 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de vingt cinq millions quatre cent cinquante huit mille cent douze (EUR 25 458 112,-) euros de valeur nominale, l'émission de trois cent quarante cinq mille trois cent quatre vingt quatre (345 384) nouvelles actions de catégorie B8 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de trois cent quarante cinq mille trois cent quatre vingt quatre (EUR 345 384,-) euro de valeur nominale et l'émission d'une (1) part bénéficiaire ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire;

- vingt cinq millions sept cent quatre vingt onze mille trois cent cinq (25 791 305) actions de catégorie A8 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de vingt cinq millions sept cent quatre vingt onze mille trois cent cinq (EUR 25 791 305,-) de valeur nominale, par Oranje-Nassau Investments B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («ONI»), par un apport en numéraire;

- soixante quatorze mille cent soixante trois (74 163) actions de catégorie A8 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de soixante quatorze mille cent soixante trois (EUR 74 163,-) euros de valeur nominale et l'émission de cent soixante treize mille trente six (173 036) nouvelles actions de catégorie B8 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été

souscrites et libérée pour un montant de cent soixante treize mille trente six (EUR 173 036,-) euros, par les co-investisseurs tels que définis en annexe 1 («Co-investisseurs»), par un apport en numéraire.

7. Il résulte que suite à l'augmentation précitée de la Société que la somme totale de cinquante et un millions huit cent quarante deux mille cinq et un euros (EUR 51 842 001,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de cinquante et un millions huit cent quarante deux mille cinq et un euros (EUR 51 842 001,-) mis à la disposition par les actionnaires, dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

8. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante et un millions huit cent soixante dix huit mille et un euros (EUR 51 878 001,-), représenté par cinquante et un millions trois cent cinquante neuf mille deux cent vingt (51 359 220) Actions de Catégorie A8 et par cinq cent dix huit cent quatre vingt (518 780) Actions de Catégorie B8, et par une (1) part bénéficiaire, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HÉMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2013. Relation GRE/2013/4840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178716/84.

(130218357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Befesa Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.916.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Bilbao MidCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifty-five million eighty-nine thousand seven hundred and forty-three euro and fifty cent (EUR 55,089,743.50), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177.697 (the "Shareholder"),

here represented by Me Paul Lanois, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on December 2, 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Befesa Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed, dated 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 January 2009 number 201 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.916 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, dated 4 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01) to twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02);

2. To issue one (1) new share in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01); having the same rights and privileges as the existing shares;

3. To accept subscription for one (1) new share in the Company, with payment of a share premium in a total amount of nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 999,999.99) by the Shareholder and to accept full payment in cash for this new share;

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the change of the capital increase; and

5. Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01) to twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for one (1) new share in the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01), together with the payment of a share premium in a total amount of nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 999,999.99) by the Shareholder and to fully pay in cash for this new share.

The aggregate amount of one million euro (EUR 1,000,000) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02) divided into one million two hundred and fifty thousand and two (1,250,002) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand and three hundred euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Bilbao MidCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cinquante-cinq millions quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-trois euros et cinquante centimes (EUR 55,089,743.50), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.697 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Paul Lanois, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée le 2 décembre 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

I. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Befesa Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 janvier 2009 sous le numéro 201 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.916 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 4 novembre 2013 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un centime (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01) à douze mille cinq cents euros et deux centimes (EUR 12.500,02);

2. Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3. Acceptation de la souscription de cette part sociale nouvelle, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 999.999,99) par l'Associé, à libérer intégralement en espèces;

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital; et

5. Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un centime (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01) à douze mille cinq cents euros et deux centimes (EUR 12.500,02).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 999.999,99) par l'Associé, à libérer intégralement en espèces.

Le montant total d'un million d'euros (EUR 1.000.000) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription mentionnée ci-dessus.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros et deux centimes (EUR 12.500,02) divisé en un million deux cent cinquante mille et deux (1.250.002) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille trois cent euros (EUR 2.300,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lanois, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2013. REM/2013/2184. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178525/143.

(130217731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

**BR Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.880.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of December.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MGP Europe Parallel AIV (Malta) Ltd., private limited liability company organised under the laws of Malta, having a share capital of US\$201,099.00, with registered office at Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valletta, Malta and registered with the Trade and Companies registry in Malta under number C40178,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 November 2013.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented aforesaid, is the sole partner of "MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l." société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 December 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 220 on 21 February 2007, registered with the Luxembourg company and commercial register under section B number B122880 (the "Company").

The appearing party, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment and restatement of the Company's articles of association.

The Partner, represented as aforesaid, requests the undersigned notary to record the sole resolution:

Sole resolution:

The Partner amends and restates the Company's articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby forms a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties and land as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "BR Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.", the Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (US\$ 20,000.-), represented by five hundred (500) parts in registered form of forty United States Dollars (US\$ 40.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 9 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

Art. 10. The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken at a majority of votes.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction or general delegations.

Art. 11. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 12. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realised or unrealised capital losses.

Art. 18. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association."

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

MGP Europe Parallel AIV (Malta) Ltd., une société à responsabilité limitée maltaise avec siège social à Camilleri Preziosi, étage 2, Valletta Buildings, South Street, Valletta, Malte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Malte sous le numéro C40178,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 22 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée de «MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 220 le 21 février 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 122880 (la «Société»).

La comparante, représentée comme ci-avant, déclarant avoir parfaite connaissance de l'unique résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifications et refonte complète des statuts de la Société.

L'associé, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Résolution unique:

L'Associé Unique modifie et reformule les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «BR Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans n'importe quel lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance de la Société. Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (US\$ 20.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante dollars américains (US\$ 40) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 9 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès-verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique ou pour une délégation générale.

Art. 11. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est

actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

L'excédent après réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué aux Associés dans la proportion des parts sociales détenues par chaque Associé.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179032/313.

(130218472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Vapi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4534 Differdange, 1, rue de la Clef.

R.C.S. Luxembourg B 83.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002690/9.

(140001965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Umbriel S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.800.

La dénonciation de siège de la société suivante:

Umbriel S.A.

5c, route du Vin

L-5450 Stadtbredimus

N° RCS: 121800

a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Loula 2 S.A.

Référence de publication: 2014002681/14.

(140001748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Vador Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.798.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 décembre 2013

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration est actée avec effet immédiat.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en son remplacement en tant que nouvel Administrateur.

Monsieur Jean-Robert BARTOLINI terminera le mandat de Monsieur Pierre MESTDAGH. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

- Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014002688/20.

(140001676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

WESTVACO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 82.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 de la société WESTVACO Luxembourg S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WESTVACO Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014002710/11.

(140001165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

WESTVACO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 82.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 de la société WESTVACO Luxembourg S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WESTVACO Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014002711/11.

(140001166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Wevent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 143.261.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2014002712/11.

(140001424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

7C S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 12, rue Robert Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 147.386.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Andreas OBERMAIER, It-Consultant, geboren am 17. Dezember 1974 in München (Deutschland), wohnhaft in L-1267 Luxembourg, 12, rue Robert Bruch.

Dieser Komparenten erklärt, dass er die alleinige Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "7C S.à.r.l.", mit Sitz in L-1944 Luxembourg, 8, rue Franz Liszt, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch die Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz Luxemburg am 13. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1603 vom 20. August 2009, sind. Die Statuten der Gesellschaft wurden seither nicht mehr geändert.

Alsdann erklärt der vorgenannte Komparent folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1944 Luxembourg, 8, rue Franz Liszt nach L-1267 Luxembourg, 12, rue Robert Bruch, und dementsprechend Artikel 5 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg."

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von dem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Obermaier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. LAC/2013/57566. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002731/32.

(140001610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

WDI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 25.331.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 18 Septembre 20 13

L'assemblée générale ordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide de renommer comme Administrateurs:

* M. Pierre Metzler, Gérant, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

* M. Michel Bulach, Gérant, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

* M. Jacques Reckinger, Gérant, demeurant professionnellement au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

* M. Claude Weber, Gérant, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014002708/19.

(140001268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Wagner City II, Société Anonyme.

Siège social: L-8133 Bridel, 15, rue Nicolas Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 54.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002706/10.

(140001230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Willcox Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 115.607.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2013 que:

- Monsieur Roberto DE LUCA a démissionné de sa fonction d'administrateur de catégorie B suivant une lettre daté du 11 octobre 2013.

- Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin (France) résidant 42 rue Mantrand, F-54650 Saulnes, a été nommé en tant qu'administrateur de catégorie B. Son mandat prendra fin en 2019.

- Les mandats de Madame Valérie WESQUY, employée privée, née le 6 mars 1968 à Mont-Saint-Martin (France) demeurant professionnellement au 19 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et de Monsieur Bertrand MICHAUD, administrateur de sociétés, né le 21 novembre 1961 à Paris (France) demeurant professionnellement au 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg ont été renouvelés.

Madame Valérie WESQUY, actuelle administrateur de catégorie A, a été nommée président du Conseil d'Administration.

Le mandat de réviseur d'entreprises agréée d'AUTONOME DE REVISION, avec siège social au 74 rue de Merl, L-2146 Merl (Luxembourg) a été renouvelé.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréée prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 12 2013.

Référence de publication: 2014002717/25.

(140001694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Veralux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.441.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales de la société VERALUX Sàrl établie en date de novembre 2013, que:

1- La société anonyme de droit panaméen TASELI HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à 8, Calle Aquilino de la Guardia, Ciudad de Panama, Republica de Panama, enregistrée au Public Registry Office, Document 1063782, a cédé 1495 parts sociales à Monsieur Jeff O'HANA, directeur de société, née le 08 janvier 1971 à Paris, demeurant au 17, rue des Tamaris, Anfa Casablanca (Maroc)

2- La société anonyme de droit panaméen JENKINS ASSETS CORP, établie et ayant son siège social à 8, Calle Aquilino de la Guardia, Ciudad de Panama, Republica de Panama, enregistrée au Public Registry Office, Document 1792685, a cédé 5 parts sociales à Monsieur Jeff O'HANA, directeur de société, née le 08 janvier 1971 à Paris, demeurant au 17, rue des Tamaris, Anfa Casablanca (Maroc)

Suite à cette convention de cession de parts sociales, la répartition des parts sociales est modifiée comme suit:

- Monsieur Jeff O'HANA	<u>1.500 parts sociales</u>
TOTAL:	1.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2014002692/25.

(140001742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Rodrigues & Silva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 41, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.487.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddreizehn,

Den sechzehnten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Sind erschienen:

1) Herr Anibal RODRIGUES DA SILVA, Selbstständiger, geboren in Esmoriz/Ovar (P), am 26. Juli 1946, wohnhaft in D-54456 Tawern, Talbachring 25,

2) Herr Lidio ALVES SILVA, Einzelhandelskaufmann, geboren in Cortegaca/Ovar (P), am 30. Oktober 1966, wohnhaft in D-54329 Konz, Auf den Birken 7,

3) Frau Fernanda ALVES RODRIGUES, Selbstständige, geboren in Cortegaca/Ovar (P), am 05. Juli 1945, wohnhaft D-54456 Tawern, Talbachring 25,

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Rodrigues & Silva S.à r.l." mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 41, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 154 487,

gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den damals in Grevenmacher residierenden Notar Joseph GLODEN, am 08. Juli 2010, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1864 vom 10. September 2010.

- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf sechsendreissigtausend Euro (36.000.- €) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile zu je dreihundertsechzig Euro (360.-€);

- Dass das Gesellschaftskapital aufgeteilt ist wie folgt:

1) an Herrn Anibal RODRIGUES DA SILVA, vorgenannt, zwanzig Anteile	20
--	----

2) an Herrn Lidio ALVES SILVA, vorgenannt zwanzig Anteile	20
---	----

3) an Dame Fernanda ALVES RODRIGUES, vorgenannt, sechzig Anteile	<u>60</u>
--	-----------

Total: einhundert Anteile	100
---------------------------------	-----

- Dass die Komparenten in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter ausdrücklich erklären, die Gesellschaft aufzulösen,

- Dass die Komparenten in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren, erklären,
- dass alle Aktiva veräußert wurden,
- dass alle Passiva gegenüber Dritten bezahlt oder zurückgestellt sind,
- dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die Unterzeichneten persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haften.
- Dass den Geschäftsführern volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;
- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für die Veröffentlichungen und Hinterlegungen ist dem Überbringer einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde Vollmacht gegeben.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu solidarischen Lasten der Gesellschaft und der Komparenten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. RODRIGUES DA SILVA, L. ALVES SILVA, F. ALVES RODRIGUES, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2013. Relation: GRE/2013/5205. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, sowie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C.

Grevenmacher, den 23. Dezember 2013.

J. CASTEL.

Référence de publication: 2013181053/55.

(130220516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Valeant Pharmaceuticals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.389.595,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 169.545.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 31 décembre 2013

Il résulte des décisions prises par résolution de l'actionnaire unique en date du 31 décembre 2013 que:

En remplacement de:

- Mr. Bruce Goins

L'actionnaire nomme pour une durée indéterminée un nouveau gérant B:

- Mr. Derek McDorman, né le 1^{er} mai 1961, à Halifax, Canada, avec résidence professionnelle à 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

En addition de Messieurs Marcin Edward Jedrzejuk, gérant A et Kuy Ly Ang, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014001852/19.

(140000448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Vica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 155.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001861/9.

(140000900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

SD Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 35, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 169.512.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014001809/10.

(140001010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Satalux, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.684.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013

1. La liquidation de la société Satalux S.A. (en liquidation) est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014001806/13.

(140001161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

D-R Luxembourg Holding 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 537.078.047,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 147.207.

Dresser-Rand Holding (Delaware) LLC, société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis au 1209, Orange Street, 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, a transféré avec effet au 27 décembre 2013, les 3.125 parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune qu'elle détenait dans la Société à DRESSER-RAND GROUP INC., société régie par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social sis au 1209, Orange Street, 19801, Wilmington, New Castle County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique.

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associé: DRESSER-RAND GROUP INC.

Parts sociales détenues dans la Société: 537.078.047 parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014001902/21.

(140000117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

1875 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 163.982.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 19 avril 2013.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes (tous demeurant professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

Référence de publication: 2014001871/10.

(140000916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Kepler Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.157.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cyrielle Thel, lawyer, professionally residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the board of directors of Kepler Management S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 176.157 (the Company), pursuant to the resolutions taken by the board of directors of the Company (the Board) held on 14 November 2013 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the board of directors of the Company pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

(1) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 19 March 2013, published, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1202 dated 22 May 2013.

(2) Article 5.6 of the articles of association of the Company (the Articles) reads as follows:

"Authorised Share capital

(a) Size of the authorisation

The Board is authorised to increase the current share capital by an amount up to EUR 10,000,000 represented by a maximum of 10,000,000 Class A Shares each with a nominal value of EUR 1 and an amount up to EUR 10,000,000 represented by a maximum of 10,000,000 Class B Shares, each with a nominal value of EUR 1.

(b) Terms of the authorisation

The Board is authorised, during a period starting on 19 March 2013, and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital by up to the amount indicated in Article 5.6(a), in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of Shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of Shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new Shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of Shares pursuant to the authority granted under this Article 5.6, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of Shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the Shares under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The Board is authorised to (i) during the Period, (a) issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instruments entitling their holders to subscribe for or be allocated with Shares, such as, without limitation, warrants (the Instruments), and (b) issue Shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the amount indicated in Article 5.6 (a), and (ii) issue Shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of Shares is equal to the amount indicated in Article 5.6 (a), at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments are issued during the Period. The Shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

(c) Authorisation to cancel or limit the pre-emptive rights

The Board is authorised to cancel or limit the pre-emptive rights of the Shareholders set out in the Companies Act, as reflected in Article 5.4, in connection with an issue of new Shares and Instruments within the limit set forth under Luxembourg law.

(d) Recording of capital increases in the Articles

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this Article 5 and the Board shall take or authorise any person to take any

necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

(3) Pursuant to the Resolutions, the Board has resolved inter alia to:

(i) increase, within the limits of the authorised share capital, the Company's nominal share capital by an amount of EUR 8,867 (eight thousand eight hundred and sixty-seven Euro), from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to an amount of EUR 39,867 (thirty nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro) by way of the creation and issue of 8,867 (eight thousand eight hundred and sixty-seven) new ordinary Class B shares of the Company, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, and having the rights and obligations as set out in the Articles (the New Shares), together with a share premium in the amount of EUR 2,491,627 (two million four hundred and ninety-one thousand six hundred and twenty seven Euro); and

(ii) appoint and empower, with full power of substitution, any lawyer or employee of Allen & Overy to appear as the representative of the Board before the undersigned notary to record the increase of share capital of the Company so effectuated in notarial form, to amend Article 5.1 of the Articles, and to do any formalities and to take any actions which may be necessary and proper in connection therewith.

(4) The share capital increase of the Company and the issuance of the New Shares pursuant to the decisions of the Board as set out in the Resolutions dated 14 November 2013 have been subscribed and paid up with a contribution in cash.

(5) The share capital increase of the Company and the issuance of the New Shares have been subscribed and paid up with a contribution in cash for an amount of EUR 2,500,494 (two million five hundred thousand four hundred and ninety-four Euro) by the sole shareholder of the Company, being Kepler Participation SA, a joint-stock company (société anonyme) incorporated under the laws of Switzerland, with a share capital of CHF 100,000, having its registered office at c/o Kepler Holding SA, 11 route de Crassier, CH-1262 Eysins, Switzerland, and registered with the Trade Registry of Canton de Vaud under the number CH-550-1092777-9 (the Subscriber), evidence of which has been given to the undersigned notary.

(6) All the New Shares having been subscribed and paid up in cash by the Subscriber, the total amount of EUR 2,500,494 (two million five hundred thousand four hundred and ninety-four Euro) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

(7) The contribution in cash so made in an amount of EUR 2,500,494 (two million five hundred thousand four hundred and ninety-four Euro) to the Company is allocated (i) to the nominal share capital account of the Company for an amount of EUR 8,867 (eight thousand eight hundred and sixty-seven Euro), and (ii) to the share premium account for an amount of 2,491,627 (two million four hundred and ninety-one thousand six hundred and twenty seven Euro).

(8) As a consequence of the above increase of the issued share capital and the issue of the shares, Article 5 of the Articles is amended as follows:

« **Art. 5. Share capital.**

5.1 Outstanding share capital

The subscribed share capital of the Company may be represented by ordinary class A shares in a registered form with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the Class A Shares) and ordinary class B share in a registered form with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the Class B Shares) (the Class A Shares and the Class B Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share). For so long as none of the Class A Shares or the Class B Shares are outstanding, any provision of these Articles referring to the Class A Shares and/or Class B Shares shall not be applicable and the corresponding legal provision set out in the Companies Act shall be applicable.

The subscribed Share capital is set at EUR 39,867 (thirty-nine thousand eight hundred and sixty-seven Euro), represented by (i) 31,000 (thirty-one thousand) Class A Shares, and (ii) 8,867 (eight thousand eight hundred and sixty-seven) Class B Shares, which are each fully paid.

The Shares may be only partly paid-up by an amount of at least one fourth of their nominal value in accordance with applicable law.

Costs

The expenses, costs remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the Subscriber, the proxyholder of the Subscriber signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU

Cyrielle Thel, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant comme représentant du conseil d'administration de Kepler Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.157 (la Société), suivant le procès-verbal des résolutions du conseil d'administration de la Société (le Conseil) tenu le 14 novembre 2013 (les Résolutions).

Une copie des procès-verbaux des Résolutions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissante en ladite capacité, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer les déclarations suivantes:

(1) La Société a été constituée selon le droit luxembourgeois le 19 mars 2013 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 1202 du 22 mai 2013.

(2) Selon les termes de l'article 5.6 des statuts de la Société (les Statuts):

«Capital autorisé

(a) Montant de l'autorisation

Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'à un montant de 10.000.000 d'Euros représenté par un nombre maximum de 10.000.000 d'Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de 1 Euro chacune, et un montant de 10.000.000 d'Euros représenté par un nombre maximum de 10.000.000 d'Actions de Classe B, ayant une valeur nominale de 1 Euro chacune.

(b) Dispositions relatives à l'autorisation

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant la période commençant le 19 mars 2013, et s'achevant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) à augmenter le capital social actuel de la Société jusqu'au montant indiqué dans l'Article 5.6(a), en une ou en plusieurs fois, (i) au moyen de l'émission d'Actions en échange d'un paiement en espèces, (ii) au moyen de l'émission d'Actions en échange d'un paiement en nature et (iii) au moyen de la capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles Actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions relatives à la souscription et à l'émission des Actions en vertu de l'autorité qui lui est conférée dans le présent Article 5.6, y inclus à déterminer la date et le lieu de l'émission ou des émissions successives d'Actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission ainsi que les conditions du paiement des Actions en vertu de tous documents et contrats, y inclus et sans limitation les prêts convertibles, contrats d'option ou options d'achat d'Actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre des obligations convertibles, or tous autres instruments de dettes, obligations portant des droits de souscription ou tous autres instruments permettant à leur détenteur de souscrire à ou de se voir allouer des Actions, tels que, sans limitation, des warrants (les Instruments), et (b) à émettre des Actions sous réserve de et à partir de l'exercice des droits attachés aux Instruments, et ce, à la fois pour le point (a) et pour le point (b), jusqu'à ce que le montant du capital social ainsi augmenté en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments atteigne le montant indiqué dans l'Article 5.6 (a), et (ii) à émettre des Actions suivant l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté résultant de ladite émission d'Actions soit égal au montant indiqué à l'Article 5.6 (a), à tout moment, durant la Période ou non. Tout ce qui précède est soumis à la condition que les Instruments soient émis durant la Période. Les Actions devant être émises suite à l'exercice des droits attachés aux Instruments pourront être payées par un paiement en espèces, en nature, ou par une capitalisation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus de la prime d'émission et du capital surplus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions applicables aux Instruments, y inclus le prix, le taux d'intérêt, le taux d'exercice et le taux de conversion ou le taux de change ainsi que les conditions de remboursement, et à émettre lesdits Instruments.

(c) Autorisation d'annuler ou de restreindre les droits de préemption

Le Conseil d'Administration est autorisé à annuler ou limiter les droits de préemption des Actionnaires stipulés dans la Loi de 1915, tel qu'indiqué dans l'Article 5.4 relatif à l'émission de nouvelles Actions et d'Instruments, dans les limites des dispositions de la loi luxembourgeoise.

(d) Enregistrement des augmentations de capital social dans les Statuts

L'Article 5 des Statuts devra être modifié de façon à refléter chaque augmentation de capital social effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément au présent Article 5, et le Conseil d'Administration prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires afin d'enregistrer lesdites augmentation de capital ainsi que les modifications consécutives dans les Statuts devant un notaire».

(3) A la suite de la réception de la notification de l'exercice d'options de souscription d'actions émises par la Société, le Conseil, dans les Résolutions, a décidé:

(i) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 8.867 EUR (huit mille huit cent soixante-sept euros), de façon à le porter de son montant actuel de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) à un montant de 39.867 EUR (trente-neuf mille huit cent soixante-sept euros), par la création et l'émission de 8,867 (huit mille huit cent soixante-sept) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR (un euro), et ayant les droits et obligations tels que prescrits par les Statuts (les Nouvelles Actions), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de 2.491.627 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt-sept euros); et

(ii) de nommer et de mandater, avec pouvoir de substitution, tout avocat ou employé d'Allen & Overy pour représenter le Conseil devant le notaire soussigné afin d'acter l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, de modifier l'article 5.1 des Statuts et d'effectuer toutes les formalités et de prendre toutes les mesures jugées nécessaires et appropriées dans le cadre de cette augmentation de capital.

(4) L'augmentation de capital de la Société et l'émission des Nouvelles Actions conformément aux décisions prises par le Conseil telles que documentées par les Résolutions en date du 14 novembre 2013 ont été souscrites et libérées par un apport en espèce.

(5) L'augmentation de capital de la Société et l'émission des Nouvelles Actions ont été souscrites et libérées par un apport en espèces d'un montant de 2.500.494 EUR (deux millions cinq cent mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros) par l'actionnaire unique de la Société, étant Kepler Participation SA, une société anonyme de droit suisse, ayant un capital social de 100.000 CHF, ayant son siège social au c/o Kepler Holding SA, 11 route de Crassier, CH-1262 Eysins, Suisse, et immatriculée auprès du Registre du commerce du Canton de Vaud sous le numéro CH-550-1092777-9 (le Souscripteur), comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

(6) Toutes les Nouvelles Actions ayant été souscrites et libérées en espèces par le Souscripteur, le montant totale de 2.500.494 EUR (deux millions cinq cent mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire soussigné.

(7) L'apport en espèces d'un montant de 2.500.494 EUR (deux millions cinq cent mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros) à la Société est attribué (i) au compte capital social de la Société d'un montant de 8.867 EUR (huit mille huit cent soixante-sept euros), et (ii) au compte prime d'émission de la Société d'un montant de 2.491.627 EUR (deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt-sept euros).

(8) En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, l'article 5.1 des Statuts est modifié comme suit:

« **5.1. Montant du capital social.** Le capital souscrit de la Société peut être représenté par des actions ordinaires de classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune (les Actions de Classe A) et par des actions ordinaires de classe B sous forme nominative ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune (les Actions de Classe B) (les Actions de Classe A et les Actions de Classe B étant ci-après dénommées les Actions et individuellement une Action). Tant qu'aucune des Actions de Classe A ou des Actions de Classe B n'est émise, aucune des dispositions des présents Statuts relative aux Actions de Classe A et aux Actions de Classe B ne sera applicable, et les dispositions légales correspondantes contenues dans la Loi sur les sociétés commerciales seront d'application.

Le capital social souscrit est établi à EUR 39.867 (trente-neuf mille huit cent soixante-sept Euros), représenté par (i) 31.000 (trente et un mille) Actions de Classe A entièrement libérées, et (ii) 8.867 (huit mille huit cent soixante-sept) Actions de Classe B entièrement libérées.

Les Actions peuvent n'être que partiellement libérées d'un montant au moins égal à un quart de leur valeur nominale, conformément à la loi applicable.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 3.200,-.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. THEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56797. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180878/228.

(130220629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Solid Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 182.811.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December,
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Themis Holdings Limited, private company, incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with Companies Registry under number 108695, having its registered office at Euity Trust House, 28 - The Parade, St Helier, JE1 1EQ, Channel Islands,

here represented by Liudmila Gorodnikova, juriste, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in St Helier, Channel Islands, on 10 December 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name Solid Holding S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its

registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at fifty thousand US Dollars (USD 50,000), represented by:

- Five hundred (500) class A shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class B shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class C shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class D shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class E shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class F shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class G shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class H shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each;
- Five hundred (500) class I shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each; and
- Five hundred (500) class J shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, represented by ten (10) classes of shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

6.5 The shares of a specific class shall not be convertible into another class of shares.

6.6 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire class of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (or sub-class). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class J shares).

6.7 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more share classes (i.e. class J to A shares), the holders of the repurchased and cancelled class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class(es) held by them and cancelled.

6.8 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

6.9 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares. The Total Cancellation Amount for each class of shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the board of directors provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. The board of directors can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share premium either in part or in totality.

6.10 The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to which the shareholder of the relevant class of shares would have been entitled to dividend distributions according to the provisions of these articles of association, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share premium (up to the amount of L) and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association, each time as set out in the

relevant interim accounts and (iii) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR + LD)$.

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits (including carried forward profits and share premium);

P = any freely distributable reserves;

CR = the amount of the share premium reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled;

L = losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into undistributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association;

LD = any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP.

6.11 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

7.4 Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

9.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on 15 July at 10 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the meeting" shall in such case be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be, to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

Art. 11. Quorum and Vote.

11.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 16. Composition and Powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. If the Company has several directors, the directors form a board of directors, composed of at least one A director and one B director.

16.2 If the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director

until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.3 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Appointment, Removal and Term of office of directors.

18.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

18.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one category A director and one category B director.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting provided that at least one category A director and one category B director approved these resolutions. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

21.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by one category A director and one category B director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one category A director and one category B director.

22.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 23. Dealing with third parties.

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the sole signature of any A director or by the joint signature of any B director with at least one A director or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 24. Auditor(s).

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

24.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Annual accounts and Allocation of profits.

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the class A shares held by them, then,
- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eleven per cent (0.11%) of the nominal value of the class B shares held by them, then,
- the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twelve per cent (0.12%) of the nominal value of the class C shares held by them, then,
- the holders of class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirteen per cent (0.13%) of the nominal value of the class D shares held by them, then,
- the holders of class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fourteen per cent (0.14%) of the nominal value of the class E shares held by them, then,
- the holders of class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the class F shares held by them, then
- the holders of class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixteen per cent (0.16%) of the nominal value of the class G shares held by them, then
- the holders of class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point seventeen per cent (0.17%) of the nominal value of the class H shares held by them, then
- the holders of class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eighteen per cent (0.18%) of the nominal value of the class I shares, and then,
- the holders of class J shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by reverse alphabetical order, e.g. initially class J shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. after the first cancellation, class I shares).

Art. 27. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 Upon the liquidation of the Company, after payment of all debts and any charges against the Company and all expenses of the Company, the net liquidation proceeds will be distributed to the company's shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the profit allocation rules set forth under article 26 of the present articles of association.

H. Final clause - Governing law

Art. 29. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year of the Company shall begin on 13 December 2013 and terminate on 31 December 2014.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The five thousand of shares issued have been subscribed as follows:

Themis Holdings Limited, aforementioned, paid an aggregate amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) which shall be allocated as follows:

- Five hundred (500) class A shares;
- Five hundred (500) class B shares;
- Five hundred (500) class C shares;
- Five hundred (500) class D shares;
- Five hundred (500) class E shares;
- Five hundred (500) class F shares;
- Five hundred (500) class G shares;
- Five hundred (500) class H shares;
- Five hundred (500) class I shares; and
- Five hundred (500) class J shares;

with a nominal value of ten US Dollars (USD 10) each, representing the aggregate amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) which shall be allocated to the share capital of the Company.

The shares have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year;
 - (i) Tukhvatulin Rodion, born in Perm (Russia) on 4 September 1972, professionally residing at 6 Maximos Michailidis str., Maximos Plaza Tower No. 3, Office 3101, 3106 Limassol, Cyprus, class A director;
 - (ii) Anne Catherine Grave, born on 23 July 1974 in Comines (France), professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, class B director; and
 - (iii) Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, class B director.

3. The following person is appointed as statutory auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Max Kremer, born in Luxembourg on 21 September 1978, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre,
Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

Themis Holdings Limited, une société privée, constituée et existant selon les lois de Jersey, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro 108695, ayant son siège social à Euity Trust House, 28 - The Parade, St Helier, JE1 1EQ, Channel Islands,

dûment représentée par Liudmila Gorodnikova, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à St Helier, Chanel Islands le 10 décembre 2013.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire de comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elles souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «Solid Holding S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50,000), représenté par:

- cinq cent (500) actions de catégorie A d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie C d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie D d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie E d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie F d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie G d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie H d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie I d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune;
- cinq cent (500) actions de catégorie J d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions, représenté par 10 catégorie d'actions, ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

6.5 Les actions d'une catégorie ne pourront être converties en d'autres catégories d'actions.

6.6 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation d'actions y compris par annulation d'une ou plusieurs catégories entières d'actions en rachetant et annulant toutes les actions émises dans la(es) catégorie(s) concernée(s) (ou sous-catégories). Dans les cas de rachat et d'annulation de catégories d'actions, tels annulations et rachats d'actions devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les actions de catégorie J).

6.7 Dans le cas où le capital social serait réduit par le rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions (de J à A), les détenteurs des catégories d'actions rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal au Montant de la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action de la catégorie concernée, détenue et annulée.

6.8 La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre d'actions émises dans les catégories d'actions devant être rachetées et annulées.

6.9 Le Montant Total de l'Annulation sera un montant déterminé par le conseil d'administration sur la base des comptes intermédiaires de la Société arrêtés à une date qui ne saurait être antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des catégories d'actions concernées. Le Montant Total de l'Annulation pour chacune catégorie d'actions correspondra au Montant Disponible de la catégorie correspondante au moment de l'annulation ladite catégorie à moins d'une décision contraire du conseil d'administration pour autant que le Montant Total de l'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible. Le conseil d'administration peut décider d'inclure ou d'exclure les primes d'émission librement distribuable en partie ou en totalité lors de la détermination du Montant Total de l'Annulation.

6.10 Le Montant Disponible signifie le montant total du bénéfice net de la Société (ce qui inclut le bénéfice reporté) dans la mesure où l'associé détenteur de catégorie d'actions applicable aurait eu le droit de bénéficier de distributions de dividendes, conformément à aux présent statuts, augmenté de (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant, du montant des primes d'émission (jusqu'à un montant égal à P) et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie d'actions à annuler mais diminué par (i) toute perte (y compris les pertes reportées), (ii) toute somme à placer en réserve(s) non- distribuables conformément aux dispositions de la loi ou des statuts, chaque fois qu'indiqué dans les comptes intermédiaires applicables et (iii) tous dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué par ces derniers (afin d'écarter tout doute, sans double comptage) de sorte que: $MD = (BN + B + RC) - (P + RL + DL)$.

Où:

MD = Montant Disponible;

BN = bénéfice net (y compris le bénéfice reporté et la prime d'émission);

B = toute réserve librement distribuable;

RC = le montant de la réduction du capital et de la réduction de réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales à annuler;

P = toute perte (en ce compris les pertes reportées);

RL = toute somme à placer en réserve(s) non-distribuable(s) conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts;

DL = dividendes cumulés et impayés dans la mesure où le BN n'a pas déjà été diminué.

6.11 Une fois que des catégorie d'actions concernées auront été rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Action sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 15 juillet à 10 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer unique-

ment (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 11. Quorum et Vote.

11.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 16. Composition et Pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Si plusieurs administrateurs sont nommés, ils constituent un conseil d'administration composé d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

16.2 Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 18. Nomination, Révocation et Durée des mandats des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

18.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée, incluant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, incluant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou n administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature unique d'un administrateur de catégorie A, ou, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie B et au moins un administrateur de catégorie A ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et Surveillance de la société

Art. 24. Commissaire aux comptes.

24.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

24.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 Pour toute année quand la Société décide de faire la distribution des dividendes, issue de bénéfice net et des réserves disponibles issue des bénéfices non repartis, incluant la prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- premièrement, les détenteurs d'actions de catégorie A ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des actions de catégorie A détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie B ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule onze pour cent (0,11%) de la valeur nominale des actions de catégorie B détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie C ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule douze pour cent (0,12%) de la valeur nominale des actions de catégorie C détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie D ont droit de recevoir les dividendes l'année en question égal à un montant de zéro virgule treize pour cent (0,13%) de la valeur nominale des actions de catégorie D détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie E ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule quatorze pour cent (0,14%) de la valeur nominale des actions de catégorie E détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie F ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des actions de catégorie F détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie G ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule seize pour cent (0,16%) de la valeur nominale des actions de catégorie G détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie H ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule dix-sept pour cent (0,17%) de la valeur nominale des actions de catégorie H détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie I ont droit de recevoir les dividendes pour l'année en question égal à un montant de zéro virgule dix-huit pour cent (0,18%) de la valeur nominale des actions de catégorie I détenus par ce dernier, puis,
- les détenteurs d'actions de catégorie J ont droit de recevoir le reste de la distribution des dividendes.

Si l'ensemble de la dernière classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inverse, par exemple premièrement les actions de catégorie J) ont été annulées suite à son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la dernière classe d'actions précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, après la première annulation, les actions de la classe I).

Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation**Art. 28. Liquidation.**

28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

28.2 Lors de la liquidation de la Société, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et toutes les dépenses de la Société, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires de la société en conformité avec et pour réaliser sur une base globale du même résultat économique que les règles de répartition de bénéfices énoncées à l'article 26 des présents statuts.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le 13 décembre 2013 de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2015.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les cinq mille d'actions actions émises ont été souscrites comme suit:

Themis Holdings Limited, susmentionné, a payé un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50,000), représenté par:

- cinq cent (500) actions de catégorie A;
- cinq cent (500) actions de catégorie B;
- cinq cent (500) actions de catégorie C;
- cinq cent (500) actions de catégorie D;
- cinq cent (500) actions de catégorie E;
- cinq cent (500) actions de catégorie F;
- cinq cent (500) actions de catégorie G;
- cinq cent (500) actions de catégorie H;
- cinq cent (500) actions de catégorie I;
- cinq cent (500) actions de catégorie J;

avec une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10) chacune, représentant un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50,000), quel doit être alloué au capital social de la Société.

Les actions ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que le montant de cinquante mille dollars américains (USD 50,000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport susmentionné a été apportée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Décisions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

(i) Tukhvatulin Rodion, né à Perm (Russia) le 4 September 1972, résidant professionnellement à 6 Maximos Michailidis str., Maximos Plaza Tower No. 3, Office 3101, 3106 Limassol, Cyprus, administrateur A;

(ii) Anne Catherine Grave, née à Comines (France) le 23 July 1974, résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, administrateur B;

(iii) Catherine Koch, née à Sarreguemines (France) le 12 February 1965, résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, administrateur B.

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaires aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

Max Kremer, né à Luxembourg le 21 septembre 1978, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GORODNIKOVA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. LAC/2013 /57494. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181066/906.

(130220431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Centre de Vue Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 145.790.

—
Beschlüsse der Gesellschafter vom 3. Januar 2014

Gemäss einer privatschriftlichen Anteilsübertragung vom 2. Januar 2014, die von den Geschäftsführern angenommen wurde, setzt sich das Gesellschaftskapital der CENTRE DE VUE SARL, wie folgt zusammen:

TOKO SARL, 7, rue Nicolas Glesener, L-6131 Junglinster, (H.R. Luxemburg B 146.006) hundert Anteile	100
Total: hundert Anteile	100

Junglinster, der 3. Januar 2014.

TOKO SARL

Thomas Koster

Référence de publication: 2014002117/15.

(140001389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Campus Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 135.839.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002107/9.

(140001577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Campus Contern Goeland SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.629.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002106/9.

(140001605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Campus Contern Epervier SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.627.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002105/9.

(140001600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

CRM-Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 150.189.

Auszug aus der Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung vom 10. Oktober 2013

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 1. Januar 2014 von der aktuellen Adresse 2, Kofferschmattsgaessel, L-6755 Grevenmacher an die 33, Op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher verlegt.

Grevenmacher, den 10. Oktober 2013.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2014002128/12.

(140000105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Bijoptic Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 145.789.

Beschlüsse der Gesellschafter vom 3. Januar 2014

Gemäss einer privatschriftlichen Anteilsübertragung vom 2. Januar 2014, die von den Geschäftsführern angenommen wurde, setzt sich das Gesellschaftskapital der BIJOPTIC SARL, wie folgt zusammen:

DINO SARL, 141, route de Treves, L-6940 Niederanven, (H.R. Luxemburg B 145.972) hundert Anteile	100
Total: hundert Anteile	100

Niederanven, der 3. Januar 2014.

DINO SARL

Andrea Bidinger

Référence de publication: 2014002062/15.

(140001387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Barber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.887.

EXTRAIT

En date du 23 décembre 2013, l'associé unique de la Société a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Wim Rits, en tant que gérant de la Société, est constatée avec effet au 19 décembre 2013.
- Cedric Muenze, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Référence de publication: 2014002053/15.

(140001108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Beda Regiebau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 75.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002060/10.

(140001784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

C-Time, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.

R.C.S. Luxembourg B 173.482.

L'an deux mille treize,

Le six décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Christian SCHMIDT, artisan-bijoutier, né le 26 février 1965 à Luxembourg, demeurant à L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.

2) Madame Ulrike BENTHIEN, gérante de société, née le 20 septembre 1964 à Hambourg (Allemagne), demeurant à L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter:

- Que Monsieur Christian SCHMIDT, préqualifié, agissant ici en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «C-Time», établie et ayant son siège social à L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 173.482, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 26 janvier 2013, numéro 196 (ci-après la «société») et dont les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors, a décidé d'accepter la cession de parts sous-mentionnée au nom et pour le compte de la société, dispensant ainsi les associés des formalités de notification prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, renvoyant à l'article 1690 du Code civil.

- Que suite à une cession de parts sociales datée du 6 décembre 2013, Madame Ulrike BENTHIEN, préqualifiée, est désormais la seule associée de la société (ci-après l'«associée unique»).

- Que Madame Ulrike BENTHIEN, préqualifiée, a renoncé à tout droit de convocation préalable et qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de refondre l'article 6, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Christian SCHMIDT, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de nommer une gérante unique à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée, à savoir, Madame Ulrike BENTHIEN, préqualifiée.

La société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. SCHMIDT, U. BENTHIEN, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002085/48.

(140001097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Expansion Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 84.233.

Il est porté à la connaissance de tous:

Que la société COMPTEX Sàrl (RCS B129.165), 29, Rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, dénonce, avec effet immédiat, la domiciliation du siège social de EXPANSION PARTNERS, SARL, RCS Luxembourg B084233, au 29 Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Janvier 2014

COMPTEX SARL

Signature

Référence de publication: 2014002210/14.

(140001519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Fourwoods Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2014.

Pour Fourwoods Invest Sàrl

Simon Paul

Gérant

Référence de publication: 2014002215/13.

(140001419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Vera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.390.

Cette extrait rectificatif remplace la version déposée antérieurement le 10 décembre 2013 sous le No: L130208941

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 novembre 2013

1/ Est nommé administrateur supplémentaire son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012, qui se tiendra extraordinairement en 2014, Monsieur Laurent LOTTEAU, directeur de communication, demeurant à 5, rue Renard, F-75004 Paris.

2/ Il est décidé de renouveler le mandat des administrateurs, pour une durée d'un an:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, qui se tiendra extraordinairement en 2014.

Il est décidé de renouveler le mandat du commissaire aux compte, pour une durée d'un an:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, qui se tiendra extraordinairement en 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002691/27.

(140001574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

TIICC S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.486.

—

- Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 décembre 2013 que:
la société La Compagnie Benjamin de Rothschild S.A., une société anonyme incorporée et existant sous la loi Suisse dont le siège social se trouve au 29 route de Pré-Bois, 1215 Genève en Suisse transfère 50 parts sociales (cinquante) qu'elle détenait dans TIICC S.à r.l. à la société CTBR Holding LTD dont le siège social se trouve au Suite D Hirzel Court St Peter Port GY1 2NH à Guernesey, et enregistrée au registre de commerce de Guernesey sous le numéro d'immatriculation 49761.

Depuis cette date, l'actionariat de TIICC S.à r.l. se compose comme suit:

- CTBR Holding LTD 50 parts sociales
 - One Century Ltd: 50 parts sociales
 - Capinv - Companhia Administradora De Participações e Investimentos S.A.: 100 parts sociales
 - Brisa Auto Estradas De Portugal S.A.: 175 parts sociales
 - Banco Comercial Português S.A (anciennement Banco Millennium BCP Investimento, S.A.): 125 parts sociales
- Luxembourg, le 03 Janvier 2014.

Référence de publication: 2014002667/20.

(140001247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Yllop Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.846.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002723/10.

(140001356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Verdi, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 26.262.

—

Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 2. Dezember 2013 gehalten in Luxemburg

- Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Marc BOLAND als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung an.
- Der Verwaltungsrat kooptiert Herr Frederik ROB beruflich wohnhaft zu L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, als neues Verwaltungsratsmitglied in Nachfolge von Herrn Boland, dessen Mandat er beenden wird.

Joeri STEEMAN / Karl LOUARN

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2014002693/14.

(140000091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Transports Dabee Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 23, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.281.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002675/9.

(140001468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Zinia Soparfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.092.

—
EXTRAIT

Monsieur Francesco OLIVIERI, démissionne de son poste d'administrateur de la société Zinia Soparfin S.A., avec effet au 27 décembre 2013.

Madame Kristen SIMAT, démissionne de son poste d'administrateur de la société Zinia Soparfin S.A., avec effet au 27 décembre 2013.

Monsieur Pierpaolo GUARDIGLI, démissionne de son poste d'administrateur de la société Zinia Soparfin S.A., avec effet au 27 décembre 2013.

GLOBAL MANAGER & CO. INC., démissionne de son poste de commissaire aux comptes, de la société Zinia Soparfin S.A., avec au 27 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pour Zinia Soparfin S.A.

Francesco OLIVIERI

Administrateur

Référence de publication: 2014002725/21.

(140000368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Batavia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8147 Bridel, 23, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 55.218.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "BATAVIA S.A.", a société anonyme, having its registered office at Bridel, 23 rue des Prés, registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 55218, incorporated by deed enacted on June 18, 1996 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 451 on September 12, 1996.

The meeting is chaired by Flora Gibert, employee with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Marius Kaskas, with professional address in Bridel.

The chairwoman requests the notary to act that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - Closed, the attendance list let appear that all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. - To suppress all the bearer shares and to convert them into nominative shares

2. - To amend the article 5.2 of the articles of incorporation to reflect this action

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to cancel all the existing bearer shares and to convert them into nominative shares.

All powers are granted to the Board of Directors to amend the shareholder register and to destroy the existing bearer shares.

Second resolution:

The meeting decides to amend the article 5.2 of the articles of incorporation to be read as follows:

"The shares are and will remain nominative."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le douze décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BATAVIA S.A.", ayant son siège social à Bridel, 23 rue des Prés, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55218, constituée suivant acte reçu le 18 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 451 du 12 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marius Kaskas demeurant professionnellement à Bridel.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Suppression des actions au porteur existantes et conversion en actions nominatives.

2. - Modification de l'article 5.2 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de supprimer et de détruire les actions au porteur existantes pour les convertir en actions nominatives.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour procéder aux écritures qui s'imposent et détruire les titres au porteur.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F.GIBERT, M.KASKAS, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57231. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013179526/84.

(130219636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Acemal International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 56, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 182.780.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le douze décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit belge «ERELLEN», avec siège social à B-1332 Genval, Rue JB Stouffs 1, constituée suivant acte reçu par Maître Eric WAGEMANS, notaire de résidence à Saint Gilles, Bruxelles en date du 8 mars 2002 déposé au registre des Sociétés commerciales et agricoles à Nivelles le 18 mars 2002 portant le numéro d'entreprise 0477113504

Représentée par Monsieur Alain CHARLIER demeurant professionnellement à L-9905 Troisvierges, 8, Grand Rue, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, dressée le 12 décembre 2013 à Nivelles, signée «NE VARIETUR» annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, présente ou tel que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ACEMAL INTERNATIONAL».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune du Lac de la Haute Sûre.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les conseils relevant de la profession d'ingénieur, la programmation électronique, l'assistance technique, le bureau d'études, ainsi que les activités connexes liées à cette profession.

La société pourra également exercer toute activité commerciale, à moins qu'elle ne soit réglementée.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- La société anonyme de droit belge ERELEN, prénommée, cent parts sociales	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Résolutions de l'actionnaire unique:

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9678 Nothum, 56, Duerfstrooss.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3.- L'actionnaire unique désigne comme gérants pour une durée indéterminée,
 - Monsieur Pierre DE LONGREE, né le 30 mai 1964 à Bruxelles, demeurant à L-9678 Nothum, 10, Um Knup

- Monsieur Marc DE LONGREE, né le 16 septembre 1965 à Bruxelles, demeurant à B-1332 Genval, 3, Rue Jean Baptiste Stouffs

4.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un des deux gérants.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1000.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Charlier et Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 2013. WIL/2013/836. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédictée société.

Wiltz, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179431/112.

(130219479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Nemesis Consulting, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.593.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 30 décembre 2013

Il a été décidé:

De transférer le siège social du 29, Rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg au 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014003145/14.

(140002283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Nederfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.777.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 décembre 2013

1. Madame Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

3. Monsieur Hans DE GRAAF a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

4. Madame Monique JUNCKER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEDERFIN S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014003144/20.

(140002793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Nima Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 133.860.

Rectificatif du dépôt L140001177 enregistré le 03/01/2014 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

Suite à une erreur matérielle, il a lieu de lire:

Conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'Administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société NIMA FINANCE S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au lieu de Monsieur Jean-Marie BETTINGER.

Luxembourg, le 06 JAN. 2014.

Pour: NIMA FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2014003147/20.

(140002423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Le Trésor SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4530 Differdange, 8, avenue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg E 3.664.

DISSOLUTION

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 29 novembre 2013 au siège social

Ordre du jour

Les associés représentant la totalité du capital social

1) Mme Ye Xiuwei, vingt parts	20
2) M. Ye Jinyong, vingt parts	20
3) M. Ye Bocheng, vingt parts	20
4) Mme Ye Yuxing, vingt parts	20
5) M. Guo Xiaodong, vingt parts	20
TOTAL CENT PARTS	100

Ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société avec effet immédiat.

Differdange, le 29 novembre 2013.

Ye Xiuwei / Ye Jinyong /
Ye Bocheng / Ye Yuxing / Guo Xiaodong.

Référence de publication: 2014003102/20.

(140002535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Tragec Exploitation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 6, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 167.023.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2014003938/13.

(140003385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.